



Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2017 de la Région Centre-Val de Loire

Conformément à l'article L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

1. le **débat d'orientations budgétaires**. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1) ;
2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1) ;
3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un **budget supplémentaire** (juin N) ou une **décision modificative** (octobre N) ;
4. le **compte administratif**, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

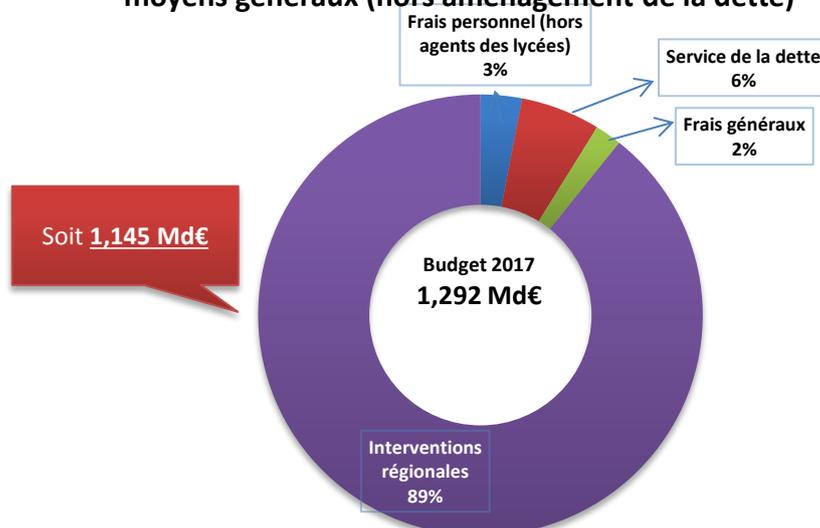
L'année 2017 marque une nouvelle étape avec le transfert concomitant de nouvelles compétences et de nouvelles ressources financières conformément à la loi portant Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe). Au 1^{er} janvier 2017, la Région Centre-Val de Loire devient pleinement compétente en matière de développement économique et de transport interurbain de voyageurs. Elle le deviendra en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le budget 2017 de la Région Centre-Val de Loire est en hausse de 16 % par rapport au budget 2016 suite aux nouveaux transferts de compétences. Il s'élève à **1,292 Md€** (hors réaménagement de la dette). Il comprend :

- 889 M€ en section de fonctionnement ;
- 403 M€ en section d'investissement.

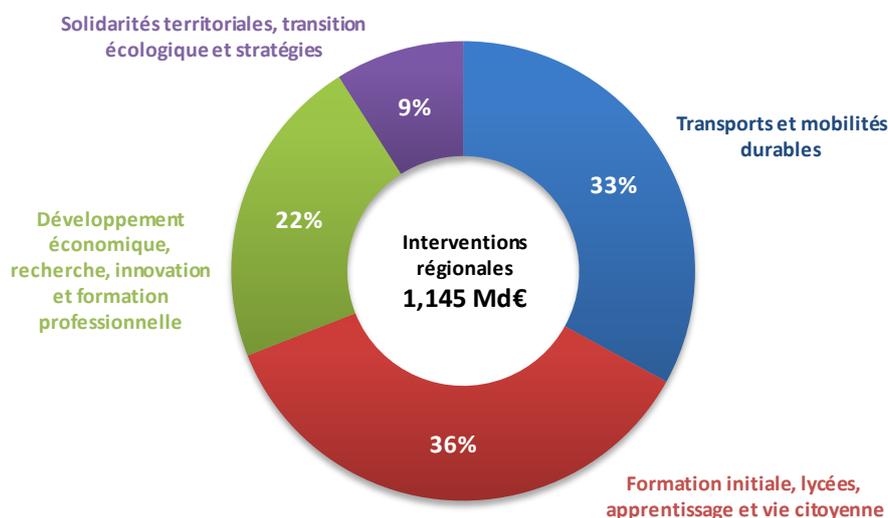
Toutes sections confondues et grâce à une plus grande optimisation des ressources, **près de 89 % du budget de la Région Centre-Val de Loire est consacré aux interventions régionales.**

Répartition des crédits entre interventions régionales et moyens généraux (hors aménagement de la dette)



La prise en charge par la Région du transfert de la compétence en matière de transport modifie substantiellement la répartition des crédits par politique publique régionale. **En 2017, les interventions régionales qui s'élèvent à plus d'un milliard d'euros** en Région Centre-Val de Loire se répartissent de la manière suivante :

Répartition des crédits par politique publique régionale
(toutes sections confondues)



Signe d'une gestion financière maîtrisée, la Région Centre-Val de Loire s'est donné, pour le mandat 2016 – 2021 des objectifs financiers plus performants que la moyenne actuelle des Régions. Il sont largement tenus pour le budget 2017.

Objectifs financiers de la Région Centre-Val de Loire pour le mandat (2016-2021)	Niveau de performance atteint par le budget primitif 2017
Un taux d'épargne brute supérieur à 15 %	18,6 %
Un taux d'autofinancement supérieur à 35 %	42,6 %
Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	3,37 années

Le budget 2017 de la Région Centre-Val de Loire s'articule autour :

- **de dépenses courantes contenues et optimisées pour dégager des moyens au service de l'investissement ;**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 889 M€. Elles progressent de + 23,9 % par rapport budget primitif 2016 du fait des compétences nouvellement transférées. A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement ne progressent que de + 1,9 %.

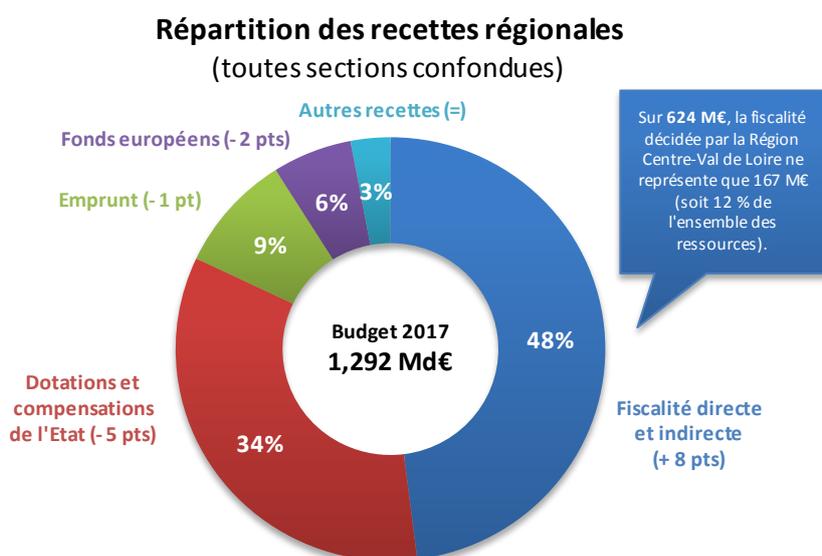
L'effort d'investissement en faveur du territoire régional est en hausse de 7,7 % par rapport au budget primitif 2016 afin de soutenir l'activité économique. Le niveau de l'investissement régional s'élève à 349 M€ pour l'année 2017 (hors remboursement de la dette en capital).

- **d'une modification de la répartition des ressources régionales ;**

Toutes sections confondues, **les ressources régionales progressent de 180 M€** par rapport au budget primitif 2016 (+ 16,2 %).

Sous l'effet du transfert de 25 points de la CVAE des Départements (+ 155 M€) et de la hausse du tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation (+ 24 M€), **le produit de la fiscalité directe et indirecte représente désormais 48 % de l'ensemble des ressources régionales** (+ 8 points). Quant à la baisse du montant des concours financiers de l'Etat au titre du redressement des comptes publics pour l'essentiel, elle demeure contenue du fait de la mise en œuvre simultanée d'un fonds de compensation en faveur de l'action économique (+ 17 M€).

En conséquence, la prise en charge par la Région du transfert de la compétence en matière de transport modifie substantiellement la répartition des recettes régionales :



- **d'une gestion de dette optimisée tant sur le long terme que sur la trésorerie**

Au 1^{er} Janvier 2017, **la dette réglementaire** devrait représenter **un encours de 684,6 M€** dont 30,4 M€ au titre du Contrat de Performance Energétique. Cette dette long terme est composée à plus de 99 % de conventions non risquées (classifiées 1A au sens de la Charte Gissler) ce qui permettra à la Région de bénéficier, en début d'année 2017, d'un **taux moyen en deçà de 1,50 %**. Compte tenu de ce taux performant, l'inscription budgétaire 2017 intègre notamment une charge d'intérêts représentant 0,80 % du budget régional contre 0,90% en 2016.

L'optimisation constante de cet encours se poursuivra, sur 2017, avec la mobilisation de la **convention signée avec la Banque Européenne d'Investissement permettant une indexation des emprunts aux meilleures conditions du marché**. Compte tenu de la notation de la Région, une démarche de recours aux émissions obligataires sera enclenchée de manière à diversifier, toujours au meilleur coût, les sources de financement.

Sur le volet trésorerie, à l'instar de 2016 et compte tenu des conditions financières encore actuellement très attractives, **la Région utilisera prioritairement son programme de billets de trésorerie** dans une logique d'économie de frais financiers.

Billets de trésorerie : titres de créance négociables émis sur le marché monétaire de un jour à un an maximum. Ils permettent aux collectivités d'emprunter directement à court terme sans passer par le système bancaire et en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

Budget primitif : Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de conception,

renovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.